

DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

DG 6825-06-2020 RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19, le directeur général du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, M. Normand Lessard, exercera les fonctions et les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration du centre de services scolaire jusqu'au 15 octobre 2020.

CONSIDÉRANT la résolution CC-05-08-19 du 27 août 2019 précisant les modalités de la rémunération des commissaires.

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec n'a pas adopté de nouveau décret précisant le montant annuel maximal pouvant être versé à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

ATTENDU QU'IL n'y a eu aucune coupure de rémunération pour l'année 2019-2020, aucun montant ne sera transféré à la Fondation du mérite scolaire de la Beauce-Etchemin.

Le directeur général, monsieur Normand Lessard, autorise :

QUE la rémunération s'établisse ainsi :

Prime de responsabilité à la présidence du conseil des commissaires	22 000,00 \$
Prime de responsabilité à la vice-présidence du conseil	4 000,00 \$
Prime de responsabilité à la présidence du comité exécutif	1 000,00 \$
Prime de responsabilité à la vice-présidence du comité exécutif	750,00 \$
Rémunération de base du commissaire	5 676,79 \$
Rémunération de base d'un membre du comité exécutif	1 000,00 \$

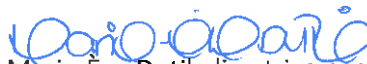
QUE l'excédent du montant annuel maximal pour l'année 2019-2020 pouvant être versé à l'ensemble des membres du conseil des commissaires par rapport à la rémunération établie ci-haut serve à couvrir les frais de déplacement pour se rendre aux réunions du conseil des commissaires et que le résidu soit divisé entre les commissaires.

QUE des ajustements de salaire soient apportés lorsque le nouveau décret sera adopté par le Gouvernement du Québec.

Copie certifiée conforme
Ce 25^e jour du mois de juin deux mille vingt



Normand Lessard, directeur général



Marie-Eve Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs